



Association Les Deux Spirales

5 bis Passage Geoffroy-Didelot, 75017 Paris

Siret : 497 884 015 000015

Licences : 2-1074244 /3-1074245

Siret : 497 884 015 000015

<http://deuxspirales.fr>

**Photo
obligatoire
Si 1^{ère} inscription**

Fiche Inscription Saison 2025-2026

A joindre pour valider votre inscription :

- ✓ Cette fiche d'inscription dûment remplie avec une photo incluse
- ✓ Autorisation de reproduction et de représentation de photographies
- ✓ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (selon condition)

Nom

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Sexe : ☐ F ☐ M

Tel portable :

Date de naissance :

E-mail :

Comment avez-vous connu le cours ?

☐ Ancien pratiquant ☐ Relation ☐ Quartier ☐ Mairie ☐ Internet ☐ Presse ☐ Spectacle/démonstration

Je choisis la formule qui me convient :

- ☐ 1 cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (tout niveau-mardis) à 690€ (paiement unique)
- ☐ 1 cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (tout niveau-mardis) à 720€ (paiement par trimestre)
- ☐ 1 cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (tout niveau-mardis et avancé-vendredis) à 540€ (- 24 ans)
- ☐ 1 cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (tout niveau-mardis et avancé-vendredis) à 880€ (paiement unique)
- ☐ 1 cours de Ken Jujitsu et d'Aïki (tout niveau-mardis et avancé-vendredis) à 920€ (paiement par trimestre)

☐ Oui, je souhaite recevoir la newsletter de l'Association Les Deux Spirales

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies :

- ✓ J'ai pris connaissance de l'autorisation de reproduction et de représentation de photographies.

Conditions générales d'inscription :

- ✓ J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription et m'engage à les respecter.

Certificat Médical :

- ✓ J'ai pris connaissance des conditions relatives au certificat médical.

Règlement à effectuer par virement :

Titulaire du compte (Account Owner) : LES DEUX SPIRALES

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6107 0100 0202 1770 115

BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP

Date & Signature :



Conditions générales d'inscription à l'activité :

L'adhésion à l'association :

Comme dans toute association, la cotisation est fondamentale, (art. 6) elle concrétise son adhésion à l'objet décrit dans les statuts : « *favoriser, développer et promouvoir l'enseignement, la diffusion des arts et pratiques culturelles des samouraïs.* » (art. 2)

L'association porte la responsabilité sociale, (elle rémunère ses intervenants), juridique (elle assure l'ensemble de ses adhérents et personnels), financière (elle assume son budget et son bilan) et pédagogique (elle construit et suit son programme d'activités).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et dans le respect de la procédure suivante, conformément à l'article 10 :

Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque libellé à l'ordre de *Les Deux Spirales* lors de l'inscription.

Toute adhésion à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion, en cours d'année, en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

Utilisation des locaux :

Le Dojo Saint Ambroise ou tout autre lieu mettent à notre disposition des locaux pour la pratique du cours de Ken Jujitsu, Aïki et danse de Nô. Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux. Des vestiaires sont à la disposition des membres.

Toutefois, l'association décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objet de valeur dans les locaux.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul la responsabilité et les conséquences de ses actes et se verra exclu de l'association selon l'article 7.

Déroulement et tarif de l'activité :

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des entraîneurs et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres.

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle, après en avoir informé les adhérents via le site internet.

Si le Dojo Saint Ambroise et/ou tout autre lieu nous imposent une fermeture exceptionnelle de leurs locaux, les usagers ne pourront prétendre à un remboursement des sommes versées dû au fait de cette fermeture, en cas de force majeure, ou imposée par le délégataire.

Le montant de l'activité courante est calculé sur l'ensemble de la saison, payable à l'année du 9 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Le certificat médical est exigé lors de l'inscription et devra comporter une clause de non contre-indication à la pratique du Ken Jujitsu, d'Aïki, ou de la danse de Nô.



AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES (Personne photographiée)

Je soussigné (e)

- ☐ Autorise l'association Les Deux Spirales, à me photographier, et à utiliser mon image.
☐ N'autorise pas l'association Les Deux Spirales, à me photographier, et à utiliser mon image.

Si j'autorise et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise l'association LES DEUX SPIRALES à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par **l'association LES DEUX SPIRALES** ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Autre : FACEBOOK

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom. Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à PARIS, le

Signature, précédée du nom et du prénom :



Conditions relatives au certificat médical

En début de saison 2017 paraissait le décret N°2016-11 57 (du 24 Août 2016) relatif au certificat médical. Ce dernier prévoit que « la présentation d'un certificat est exigée lors de la demande d'une inscription ainsi que lors d'un renouvellement d'une inscription tous les trois ans. A compter du 1er juillet 2017, les pratiquants devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire. »

Le questionnaire de santé a été publié par arrêté du 20 Avril 2017.

Il permet de savoir au pratiquant s'il doit fournir un certificat médical pour sa première adhésion ou pour renouveler son adhésion.

En effet,

- Si l'adhérent est nouvellement inscrit, il devra obligatoirement fournir à l'Association les Deux Spirales un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cours de Ken Jujitsu et de l'Aïki même si le pratiquant était déjà licencié dans un autre club la saison précédente.
- Si l'adhérent renouvelant son adhésion a répondu NON à TOUTES les questions figurant sur ce questionnaire, le certificat médical n'est pas à fournir. Le questionnaire reste la propriété de l'adhérent, l'Association les Deux Spirales n'a pas à le récupérer.
- Si l'adhérent renouvelant son adhésion a répondu OUI à UNE ou PLUSIEURS question(s), un certificat médical sera à fournir à l'Association les Deux Spirales. Le questionnaire reste la propriété de l'adhérent, l'Association les Deux Spirales n'a pas à le récupérer.

Ce questionnaire de santé est **CONFIDENTIEL**, l'Association les Deux Spirales n'a pas à le récupérer.



Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre adhésion.
(Arrêté du 20 Avril 2017 – publié au journal officiel du 4 Mai 2017.)

Ce questionnaire est confidentiel. Il n'est pas à remettre à l'Association les Deux Spirales

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.	OUI	NON
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A CE JOUR :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc....) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du pratiquant		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : pas de certificat médical à fournir.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : le certificat médical est à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.